

Lunéville

Château des Lumières

*L'association a pour principale mission de collecter
des dons pour la restauration du Château*

*Un nouveau projet depuis avril 2022 :
Collecter des parrainages pour
le reboisement du Parc des Bosquets*

MERCI POUR VOTRE PARRAINAGE

Depuis le 27 mars 2019, l'association Lunéville Château des Lumières est qualifiée d'organisme d'intérêt général, donc habilitée à délivrer à ses donateurs et cotisants des reçus de dons aux œuvres ouvrant droit à déduction fiscale prévue à l'article 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Référence RI 2019 - 37

Association créée le 6 février 2003

Inscrite en Sous-Préfecture de Lunéville sous le N°0540200002786

N° SIRET : 451 819 908 000 18

Code APE : 9499Z

Adresse postale : Association Lunéville Château des Lumières BP 30025

54302 LUNEVILLE CEDEX

E-mail : assolunevillechateaudeslumieres@laposte.net

Site internet : www.luneville-chateaudeslumieres.com

JE PARRAINE UN ARBRE DU PARC DES BOSQUETS ANNEE 2026

Trois arbres au choix : N°1 : ÉRABLE PLANE N° 2 : TILLEUL CORDATA N° 3 : ÉRABLE SYCOMORE

NOM, Prénom ou SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

Code Postal :

Localité :

TEL :

Email :

@

L'arbre de mon choix : 1. ÉRABLE PLANE 2. TILLEUL CORDATA 3. ÉRABLE SYCOMORE

Si je dédie mon parrainage à une ou plusieurs personnes, j'indique ci-dessous l'identité de mes bénéficiaires, l'arbre choisi + N°

NOM	Prénom	Arbre choisi	N°
NOM	Prénom	Arbre choisi	N°
NOM	Prénom	Arbre choisi	N°

Pour mon parrainage, je fais un don de €

J'adhère à l'association Lunéville Château des Lumières.

Adhésion 2026 : 15€

Je suis déjà adhérent-e 2026

NB : Par décision du Conseil départemental 54, la carte d'adhésion donne droit à l'entrée gratuite aux espaces restaurés, aux expositions permanentes et conférences organisées au Château pendant l'année 2026

TOTAL de mon versement : PARRAINAGE : € + Adhésion : € =

Je règle **Par virement** : IBAN : FR 76 1470 7000 3831 2219 7776 769

Référence à préciser : Parrainer un arbre des Bosquets

NB : J'envoie ce bulletin complété et signé, par mail à assolunevillechateaudeslumieres@laposte.net

Par chèque libellé à l'ordre de : « Association Lunéville Château des Lumières »

→ NB : J'envoie mon chèque, avec ce bulletin complété, à : Association Lunéville Château des Lumières BP 30025 - 54302 LUNEVILLE CEDEX

Votre don est déductible des impôts

Pour les particuliers imposables

- Déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt. Votre don = 34 €
- Déduction de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (Limite atteinte lorsque le don est de 66 666€). Ex : un don de 200 € = 150 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises

- Déduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.
- Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt

Je souhaite recevoir un reçu fiscal au titre de :

NB : Le reçu fiscal (Don + adhésion) vous sera adressé début 2027

L'impôt sur le revenu* - **L'impôt sur les sociétés***

L'impôt sur la fortune immobilière*

A le 2026

Signature

Les informations recueillies contiennent des données personnelles qui sont nécessaires au traitement de votre adhésion, des appels à dons et de votre reçu fiscal. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au service administratif de l'Association Château des Lumières. Seul, le maître d'ouvrage de la replantation du Parc des Bosquets que vous avez décidé de soutenir, sera destinataire de votre don. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le donateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communication par voie postale), de limitation du traitement et d'effacement de ses données. Le donateur peut retirer à tout moment son consentement à la prospection. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier ou par e-mail à l'association Lunéville Château des Lumières en précisant ses NOM, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le donateur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autorité de contrôle compétente.